

## Procès-verbal de séance Séance du 27 août 2024

L'an 2024 et le 27 août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David, Maire

**Présents:** M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, ROUSSILLON Sébastien

**Excusé ayant donné procuration :** M. PARMENTIER Marc à M. ROUSSILLON Sébastien

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation :** 22/08/2024

**Date d'affichage :** 22/08/2024

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme COUSIN Linda

### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ **2024 037 :** Projet d'étude sur le développement et la sécurisation des voies douces cyclables entre les communes de Parné sur Roc – Entrammes – Forcé
- ❖ **2024 038 :** Demande de subvention Fonds Verts – Développement des mobilités durables en zones rurales
- ❖ **2024 039 :** Reversement du foncier bâti économique à Laval Agglomération
- ❖ **2024 040 :** Augmentation temps de travail poste agent polyvalent – modification du tableau des effectifs
- ❖ **2024 041 :** Décisions modificatives BA Lotissement Longeraie 3 – reversement de l'excédent du BA longeraie 3 au budget principal et clôture budget annexe lotissement Longeraie 3
- ❖ **2024 042 :** Délibération modificative budget Pré neuf et budget principal
- ❖ **2024 043 :** Admission en non-valeurs
- ❖ **2024 044 :** demande de subvention exceptionnelle classe de mer printemps 2025
- ❖ **2024 045 :** demande de subvention exceptionnelle séjour de mémoire du 26 au 28 août 2024

Approbation du Procès-Verbal de séance du 25 juin 2024 :

Ni retour ni commentaire, approbation du Procès-verbal à l'unanimité des élus présents.

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :**

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présents.

**Projet d'étude sur le développement et la sécurisation des voies douces cyclables entre les communes de Parné sur Roc – Entrammes – Forcé  
réf : 2024-037**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les communes de Parné sur Roc, Forcé et Entrammes ont été retenues dans le programme d'accompagnement Villages d'Avenir.

Les trois communes souhaitent travailler conjointement sur un projet d'étude sur le développement et la sécurisation des voies douces cyclables entre les trois territoires. A ce titre, la commune de Parné sur Roc avait délibéré en mars 2024 pour la mise en place d'un Plan Vélo qui se voudra partenarial et complémentaire des actions portées par l'Etat, le département, Laval agglomération et les communes de Forcé, Entrammes, Bonchamps et Laval.

Dans ce cadre, les communes d'Entrammes, Parné sur Roc et Forcé souhaitent solliciter une subvention au titre du « Fonds-Vert – développement des mobilités durables en zones rurales » édition 2024 et déclarent avoir pris connaissance des modalités d'attribution à savoir que :

- le fonds s'adresse aux communes rurales, au titre de leur compétence en matière de voirie ;
- les projets « en grappe » devront être déposés par une commune chef de file.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- le porteur de projet demandera une subvention « Fonds-Vert – développement des mobilités durables en zones rurales » au titre de la grappe ;
- La commune de Parné sur Roc est la commune « porteur de projet », à ce titre, le maire de la commune de Parné sur Roc signera le devis de prestation d'assistance de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du Plan vélo ;
- Les communes de Forcé et Entrammes sont « co-porteurs de projet » ;
- La répartition du reste à charge se fera au tiers entre les 3 communes de la grappe.

La commune de Parné sur Roc s'engage à collaborer directement avec les deux autres communes de la grappe afin de mener le projet à son terme.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Demande de subvention Fonds Verts – Développement des mobilités durables en zones rurales  
réf : 2024-038**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2024-026 du 26 mars 2023 instaurant la mise en place du Plan Vélo pour la commune de Parné sur Roc,

La commune de Parné sur Roc souhaite mener une réflexion conjointement avec les communes de Forcé et d'Entrammes, sur les aménagements possibles en matière de voies douces cyclable pour relier les lieux de vie, de travail et de loisirs, à plusieurs échelles : en intra-bourg, avec les communes de Forcé et d'Entrammes, et en connexion avec Laval et les services de transports publics existants.

Cette réflexion nécessite le travail d'un bureau d'études spécialisé afin d'obtenir un diagnostic technique réaliste. Cette étude conditionne également la prise en charge potentielle des travaux à réaliser à posteriori.

La commune de Parné Sur Roc, représentée par le maire, David CARDOSO, sollicite une subvention au Fonds vert-Développement des mobilités durables en zones rurales dans le cadre du projet d'étude sur le développement et la sécurisation des voies douces cyclables entre les communes de la grappe Parné sur Roc- Entrammes- Forcé.

Selon les modalités d'attribution du « Fonds vert – Développement des mobilités durables en zones rurales » édition 2021 – volet 1 :

- le fonds s'adresse aux communes rurales, au titre de leur compétence en matière de voirie à hauteur d'environ 50% des frais d'études,
- les projets « en grappe » devront être déposés par une commune chef de file.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Dépenses éligibles	Montant HT	Ressources	Montant de la subvention	%
AMO – Réalisation d'un plan vélo	14 525,00 €	Fonds Vert – Développement des mobilités durables en zones rurales	11 620,00 €	80,00 %
		Autofinancement	2 905,00 €	20,00 %
TOTAL	14 525,00 €		14 525,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Le porteur de projet demandera une subvention au « Fonds Vert – développement des mobilités durables en zones rurales » au titre de la grappe pour un montant subventionnable de 14 525.00€ à hauteur de 80% des dépenses éligibles ;
- La commune de Parné sur Roc est « porteur de projet » à ce titre, le maire de la commune de Parné sur Roc signera le devis de prestation d'assistance de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du Plan vélo ;
- Les communes de Forcé et Entrammes sont « co-porteurs » de projet ;
- Acte que la répartition du reste à charge se fera au tiers entre les trois communes de grappe.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

### Reversement du foncier Bâti économique à Laval Agglomération réf : 2024-039

I - Présentation de la décision

Un pacte financier et fiscal 2022-2026 pour la présente mandature a été approuvé par le conseil communautaire en date du 30 juin 2022. Ce dernier vise à organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres, à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité de financement des politiques communales et enfin, en s'articulant avec le projet de territoire, à assurer la traduction financière des projets et orientations qui auront pu être arbitrés.

Ce pacte financier et fiscal s'inscrit dans la continuité du précédent, c'est-à-dire qu'il a maintenu les outils déjà existants mais il les a adaptés aux objectifs poursuivis dans ce nouveau pacte ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Les outils existants comprenaient notamment le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

En effet, les communes membres de Laval Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires. L'intervention de Laval Agglomération crée des bases fiscales sur certaines communes, parfois en proportion importantes : en ce sens elle contribue à créer aussi des inégalités de potentiel financier sur son territoire.

Il est donc proposé de prélever une partie des recettes du foncier bâti, conformément à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales, issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Sur la base du nouveau pacte financier et fiscal 2022 – 2026, il est proposé :

- Le versement au profit de Laval Agglo de 70% de la croissance exclusivement physique des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la nouvelle convention constatée entre l'année n et l'année 2021.
- D'intégrer les reversements du Foncier Bâti du précédent pacte financier liés aux zones d'activités aménagées par Laval Agglomération depuis 2010 et de les pérenniser sur la base du montant 2020 à savoir, 64.175 €/an. En effet, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 (transfert du taux FB du département, mise en place d'un coefficient correcteur et réduction de 50% de la base

des établissements industriels), le dispositif de reversement adopté en 2011 n'est plus adapté au contexte fiscal et le calcul n'est plus cohérent.

Trois communes sont concernées, à savoir : Changé (62.504€), Laval (1.504€) et Montigné (167€). Ces reversements étaient historiquement calculés à partir des taux de FB 2011 et intégraient un taux de reversement propre à chaque commune, actualisé en 2015.

1°) Modalités de calcul du reversement du foncier bâti au titre du pacte financier et fiscal 2022

Chaque année, le versement au profit de Laval Agglo sera établi sur la base des taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la présente convention constatées en n-1, et valorisées au taux communal de TFB de 2021.

Le versement au profit de Laval Agglo au titre d'une année n sera calculé à partir de la formule suivante :

**Reversement n = (évolution physique des bases n/2021 x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%) + (évolution physique des bases des établissements industriels n/2021 x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%).**

2°) Listes des zones concernées au 18 mars 2024 et susceptibles d'évolution à l'avenir:

Communes	Zones concernées
Louverné	Zone Autoroutière sud ZA Beausoleil ZA de Pont Martin ZA de la Motte Babin (ZA Nord)
Louvigné	ZA de la Chauvinière
Montflours	ZA du Mottay
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III
St Berthevin	ZA du Millénium ZA du Chatellier 2
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay
Soulgé sur Ovette	ZA de Soulgé Sur Ovette
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie

Communes	Zones concernées
Ahuillé	ZA de la Girardière
Argentré	ZA de la Carie I et II
Bonchamp les Laval	ZI Sud III ZA de la Chambrouillère
Changé	ZA des Grands Prés II ZA des Grands Prés I Parc Universitaire & Technologique ZA de la Fonterie ZA des Dahinières III ZA de la Brique -Biochère ZA des Morandières
Entrammes	ZA du Riblay
Laval	ZA de la Gaurie ZA des Bozées Parc Universitaire & Technologique ZA des Morandières
L'Huisserie	ZA du Tertre

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 "Atténuation de produits".

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partage du foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes,

Considérant les délibérations n° 52 / 2013 en date du 23 septembre 2013 et n° 6 / 2016 en date du 14 mars 2016 sur le partage du foncier bâti économique,

Vu le pacte financier et fiscal retraçant les engagements financiers entre Laval Agglomération et ses communes membres pour la période 2022 - 2026, appelant une actualisation des délibérations précitées,

Vu la délibération n° 035 en date du 21 mai 2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant "reversement du foncier bâti économique",

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er

Le Conseil municipal approuve le principe poursuivre le principe du reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ainsi que les extensions de parcs existants, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal 2022-2026.

##### Article 2

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités de calculs dudit reversement.

##### Article 3

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

##### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

#### Augmentation temps travail agent service technique polyvalent réf : 2024-040

##### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

- **Vu** le code de la fonction publique et notamment son article L313-1 et L542-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- **Vu** le tableau des emplois ;
- **Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant : correction du calcul du temps annualisé de l'agent sur les missions effectuée à la suite d'une réorganisation du service périscolaire ;
- **Considérant** que l'augmentation du temps de travail n'est pas supérieure à 10% et/ou ne fait perdre le bénéfice du régime de retraite CNRACL le comité technique du CDG53 n'est pas saisi ;

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

##### **Article 1 :**

De modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le temps de travail de l'agent concerné comme suit :

##### **Temps de travail hebdomadaire actuel :**

- Adjoint technique territorial : 28.16/35<sup>ème</sup>

##### **Temps de travail hebdomadaire de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

- Adjoint technique territorial : 29.75/35<sup>ème</sup>

Cette augmentation de temps de travail correspond à la prise en compte d'une correction de calcul du temps de travail effectué à l'occasion de la définition des différentes missions effectuées par l'agent à la suite d'une réorganisation des missions du service.

##### **Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

##### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. La présente délibération sera transmise pour application au centre de gestion de la Mayenne.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Décisions modificatives BA Lotissement Longeraie 3 – reversement de l'excédent du BA longeraie 3 au budget principal et clôture budget annexe lotissement Longeraie 3  
réf : 2024-041**

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement de la Longeraie 3 » a été ouvert par délibération en date du 26 mars 2019 (délibération N°2019-038) afin de répondre à une création d'un lotissement.

Le budget annexe du lotissement de la Longeraie 3 a été voté avec un excédent de TVA de 1.04€ or le montant de cet excédent est de 1.44€. Il convient donc de modifier le budget annexe comme suit :

<b>section de fonctionnement</b>			
<b>dépense</b>		<b>recette</b>	
<b>chapitre</b>	<b>montant</b>	<b>chapitre</b>	<b>montant</b>
Ch 65 - c/65822	0.40	ch 75 - c/75888	0.40
<b>TOTAL</b>	<b>0.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.40</b>

Compte tenu de la vente de tous les lots de la tranche 3 et de l'achèvement complet des opérations de viabilité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- D'AUTORISER le reversement de l'excédent du budget annexe de la Longeraie 3 au budget principal à hauteur de 34 015.10€
- D'ACCEPTER de clôturer du budget annexe « Lotissement de la Longeraie 3 » au 31 décembre 2024,
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA
  
- Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Décisions modificatives Budget annexe Pré neuf et Budget principal  
réf : 2024-042**

Lors de la création du budget annexe du lotissement du Pré neuf, l'absence de vente de terrains d'assiettes ( 15 889 m2, délibération du 25/01/2022) au budget annexe a été notée. Ces terrains sont restés à l'actif du budget principal. Il convient donc de modifier le budget annexe du lotissement du Pré neuf ainsi que le budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

de modifier comme suit le budget primitif du **budget principal**, afin d'acter la vente du terrain d'assiette :

			DEPENSES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
27	276348	,00		65 698,17	65 698,17
	TOTAL		,00	65 698,17	

			RECETTES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
024		,00		65 698,17	65 698,17
	TOTAL		0	65 698,17	

La recette liée à la vente du terrain est équilibrée en dépense par le versement d'une avance au budget annexe du lotissement, ce qui permet de diminuer le recours à l'emprunt prévu au budget primitif du lotissement.

- de modifier comme suit le budget primitif du **budget annexe du lotissement du Pré Neuf** :

Le transfert du terrain d'assiette a pour conséquence d'augmenter les dépenses du budget annexe en section de fonctionnement, ce qui nécessite des ouvertures de crédits dans cette section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			DEPENSES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
011	6015	0,00		65 698,17	65 698,17
suréquilibré budget primitif		59 580,49	9 468,17		50 112,32
	TOTAL		9 468,17	65 698,17	
	<b>SOLDE</b>			<b>56 230,00</b>	
			RECETTES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
042	71355	360 942,00		56 230,00	417 172,00
	TOTAL		0,00	56 230,00	
	<b>SOLDE</b>			<b>56 230,00</b>	

Par contrecoup, l'augmentation des dépenses de fonctionnement induit une hausse de la valeur des stocks, ce qui nécessite, là encore, une ouverture des crédits, mais en section d'investissement. Enfin, la constatation d'une avance du budget principal au budget annexe, contrepartie de la vente du terrain, doit aussi être constatée.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
			DEPENSES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
040	3355	360 942.00		56 230.00	417 172.00
		TOTAL	0.00	56 230.00	
		SOLDE		56 230.00	
			RECETTES		
chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM
16	1641	360 942.00	9 468.17		351 473.83
16	168748	0.00		65 698.17	65 698.17
		TOTAL	9 468.17	65 698.17	
		SOLDE		56 230.00	

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Admission en non-valeurs**  
réf : 2024-043

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

**Créances admises en non-valeur :**

Monsieur le maire rappelle que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La DGIP (Direction Générale des Finances Publiques), par courriel du 20/08/2024, a proposé une admission en non-valeur des sommes suivantes (tableau annexé à la présente délibération):

Il y aura lieu d'établir un mandat au compte 6541 pour 78.04 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- D'accéder à la requête du comptable public et d'admettre en non-valeur les créances listées ci-dessus
- Charge monsieur le maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires à ces écritures

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

**Subvention exceptionnelle école publique – Classe de mer**  
réf : 2024-044

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les demandes de subventions reçues en mairies ;
- Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et autres groupements pour réaliser et développer leurs activités ;

- **Considérant** le montant de subvention déjà accordé en 2024 soit 3000€ pour le séjour au ski en 2024 ;
- **Considérant** la demande de subvention sollicitée par la directrice de l'école publique de Parné sur Roc dans le cadre de l'organisation d'une classe de mer au printemps 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice budgétaire 2024, à l'école publique de Parné sur Roc.

La subvention proposée est de 5000 €.

Mme SEITE précise que cette demande ne sera à priori non répétée et qu'elle ne se substitue pas à la classe de neige. Il faudra donc harmoniser les subventions allouées pour les prochains budgets. Les membres du conseil préconisent de définir un budget maximum pour les années à venir.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le versement de la subvention exceptionnelle de 5000€ pour l'école publique dans le cadre du séjour à la mer au printemps 2025 ;
- **Le charge** et le secrétaire général, chacun en ce qui les concerne, d'engager les dépenses correspondantes ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Pour : 8 contre : 1 abstentions : 6

### Subvention exceptionnelle séjour de civisme et de mémoire – Concours national de la résistance et de la déportation réf : 2024-045

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les demandes de subventions reçues en mairies ;
- **Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et autres groupements pour réaliser et développer leurs activités ;
- **Considérant** la demande de subvention sollicitée par le comité d'entente des amis de résistants et déportés de la Mayenne en date du 19 août 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice budgétaire 2024, à l'école publique de Parné sur Roc.

La subvention proposée est de 100 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le versement de la subvention exceptionnelle de 100€ en faveur du comité d'entente des amis de résistants et déportés de la Mayenne ;
- **Le charge** et le secrétaire général, chacun en ce qui les concerne, d'engager les dépenses correspondantes ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

## Complément de Procès-verbal

### Informations diverses :

#### Point RH (Bettina SEITE) :

- Réorganisation des temps périscolaires car il y aura 2 classes de maternelle à la rentrée au lieu de trois donc il n'y a plus de nécessité d'avoir 3 ATSEM à compter de septembre.
- Besoin d'une personne en plus de 12h15 à 13h30 pour assurer la surveillance de cour : seulement 2 candidatures (1 qui ne convenait pas du tout et une qui pourrait correspondre, attente de son retour), L'ADMR a été sollicitée pour assurer cette mission à compter de septembre. La personne pourrait être à l'essai de septembre à la Toussaint.

- Dans l'intervalle, Catherine annonçait une intervention chirurgicale programmée à partir du 17 septembre avec un arrêt de 4 mois environ ; Deux candidatures reçues qui sont intéressantes avec validation pour Samuel Chesneau. Démarrage du contrat à compter du 2 septembre. M. CHESNEAU sera en binôme avec Catherine sur 15 jours.
- Islande est renouvelée pour un CDD d'un an jusqu'en août 2025.
- Anaïs est de nouveau en arrêt. Elle avait été informée en juillet qu'il n'y avait plus que 2 classes et qu'il y aurait 1 poste d'Atsem en moins (le sien car la dernière à avoir pris son poste).
- Formation MACT : de novembre à avril. Mme Nadège Landelle sera en stage entre novembre 2024 et avril 2025 sur des périodes de 2 à 4 semaines.

**Travaux clocher de l'église (David CARDOSO)** : Suite à la réunion de chantier, plusieurs interventions des services techniques sont à prévoir pour préparer l'installation de l'échafaudage début septembre : 2 jardinières sur le parvis sont à déplacer, il faut également faciliter l'accès aux différents intervenants (déplacement statue à l'entrée, plaque commémorative). Une porte provisoire sera installée début septembre par le menuisier. Deux places de parking seront réservées devant la mairie pour faciliter le montage de l'échafaudage (stockage du matériel). Pour information la commission de sécurité a validé la mise en place de l'accès PMR par le côté de l'église et l'installation d'une rampe amovible à l'intérieur de l'église.

**Point travaux école (Eric LEMOINE)** : Un gain de temps a été réalisé sur l'isolation extérieure du bâtiment B2 côté cour. Les 3 classes qui étaient en travaux pendant les vacances sont prêtes pour la rentrée scolaire. La garderie quant à elle n'est pas terminée (peinture, cuisine). La garderie sera donc installée dans la salle de motricité et non plus au restaurant scolaire. Un accès PMR a été créé par Eric et Thomas devant la salle de motricité ce qui a permis de réaliser une économie de 3500€ Il reste 2 couches d'enduit à réaliser, la couleur définitive sera visible lors de la dernière couche.

**Plan de mobilité simplifié (Sébastien ROUSSILLON)** : Concertation citoyenne avec 7 dates ouvertes au public pour communiquer, recenser des avis et avoir idées/remarques des citoyens. Idéal de participer à quelques dates pour compiler les informations ensuite. Réunion publique à Parné le mardi 15/10 à 18h30, salle des Chardonnerets

**Elections législatives (David CARDOSO)** : Pas d'observation de la part du maire. Ce dernier remercie les élus présents.

**Fête de l'école (David CARDOSO)** : Belle réussite avec des avantages liés à l'installation sur le terrain de football. A voir si ce lieu est retenu à l'avenir. Plus d'ombre, l'accès salle des Chardonnerets est un plus.

**Stage Emma (Sébastien ROUSSILLON)** : Emma nous a laissé beaucoup d'outils et de matière pour valoriser les espaces verts :

- Idée de créer une plateforme de stock avec déchets verts qui seraient ensuite valorisés en paillis chez les habitants. Le Bois derrière la salle des lucioles serait à vendre. Il faut ensuite se rendre compte de la typologie des sols.

## ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
Linda COUSIN	Secrétaire de séance	

Séance levée à : 23h13



En mairie, le 27/08/2024  
Le Maire  
David CARDOSO